

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016**

Etaient excusés : Alain Brondy, Frédéric Métais et Corinne Simon.

Secrétaire : Jacques HILAIREAU

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité

### **1 – Approbation des comptes administratifs 2015 (Budget Général, Budget Transports scolaires secondaires et Budget Assainissement)**

#### **Budget général**

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	616 900.66 €	Recettes	766 758.08 €	Résultat	149 857.42 €
				Résultat reporté	20 000.00 €
				Résultat global	169 857.42 €
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	234 678.69 €	Recettes	385 787.75 €	Résultat	151 109.06 €
				Résultat reporté	61 121.99 €
				Résultat global	212 231.05 €
				<b>Résultat clôture global</b>	<b>382 088.47 €</b>

#### **Budget transport scolaire**

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	17 889.31 €	Recettes	14 651.90 €	Résultat	-3 237.41 €
				Résultat reporté	4 425.13 €
				Résultat global	1 187.72 €
				<b>Résultat de clôture global</b>	<b>1 187.72 €</b>

#### **Budget assainissement**

<b>Section d'exploitation</b>					
Dépenses	47 852.79 €	Recettes	69 137.88 €	Résultat	21 285.09 e
				Résultat reporté	20 000.00 €
				Résultat global	41 285.09 €
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	72 894.32 €	Recettes	51 950.91 €	Résultat	-20 943.41 €
				Résultat reporté	19 630.49 €
				Résultat global	-1 312.92 €
				<b>Résultat de clôture global</b>	<b>39 972.17 €</b>

Après présentation et délibération sur les comptes administratifs énumérés ci-dessus de l'année 2015, le conseil municipal présidé par le 1<sup>er</sup> adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, vote à l'unanimité (12 VOTANTS) les comptes administratifs.

### **2-3 4 – Approbation des comptes de gestion 2015 Budget Principal, transports scolaires secondaires et assainissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, considérant que les dépenses et les recettes sont identiques à celles figurant au compte administratif des différents budgets, déclare que le compte de gestion de chacun des budgets ci-dessus référencés dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5 – Affectation des résultats 2015 – Budget Général**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2015 du Budget Principal de la manière suivante :

**Investissement – Recettes** - Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 212 231.05 €

**Fonctionnement – Recettes** - Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté 169 857.42 €

#### **6 – Affectation des résultats 2015 – Budget Transports scolaires secondaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Transports scolaires secondaires de la manière suivante :

**Fonctionnement – Recettes** - Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : 1 187.72 €

## **7 – Affectation des résultats 2015 – Budget Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2014 du Budget Assainissement de la manière suivante :

<b>Investissement – Dépenses</b> - Article 001 – Déficit d'Investissement reporté :	1 312.92 €
<b>Investissement – Recettes</b> - Article 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	6 285.09 €
<b>Fonctionnement – Recettes</b> - Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	35 000.00 €

## **8 - Vote des taux d'imposition 2016**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016 de 2% et qui seront donc les suivants :

▶ <b>Taxe d'habitation</b>	<b>17.20%</b>
▶ <b>Taxe foncière bâti</b>	<b>17.38%</b>
▶ <b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>48.37%</b>

## **9 - Vote du Budget Primitif 2016 - Budget Principal**

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 suivant :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses = Recettes = 906 041.42 €
<b>Investissement</b>	Dépenses = Recettes = 694 345.69 €

## **10 - Vote du Budget Primitif 2016 - Budget Annexe Transports scolaires secondaires**

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 suivant :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses = Recettes = 17 387.72 €
-----------------------	-----------------------------------

## **11 - Vote du Budget Primitif 2016 - Budget Assainissement**

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2016 suivant :

<b>Exploitation</b>	Dépenses = Recettes = 101 000.00 €
<b>Investissement</b>	Dépenses = Recettes = 117 295.09 €

## **12 – Mandat spécial au Maire – Congrès des Maires de France**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris, Porte de Versailles du 31 mai au 2 juin 2016 et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) : frais d'inscription (90 €).

## **13 – SyDEV – Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmée du parc d'éclairage public et consécutif aux visites de maintenance**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation et propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 000,00 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (14 VOTANTS), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0264, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 6 000,00 €.

## **14 – Vente de bois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a procédé à l'abattage d'arbres et souhaite vendre ce bois aux habitants de la commune. Il est donc proposé de vendre ce bois non livré au prix de 10 € le stère pour le marronnier et 15 € le stère pour le frêne

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (14 VOTANTS), d'approuver la vente de ce bois et de fixer le prix du stère du bois comme mentionné ci-dessus.